



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA RÉUNION**

**PREFECTURE**

Saint-Denis, le 30 JUIN 2017

**DIRECTION DES RELATIONS  
EXTERNES ET DU CADRE DE VIE**

**Bureau du cadre de vie**

**ARRÊTÉ N° 2017 - 1403 /SG/DRECV**

du 30 JUIN 2017

**Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 06-3451/DRASS/SE du 21 septembre 2006 de mise en demeure de la commune de Cilaos d'instaurer les périmètres de protection afférents aux captages.**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT A LA RÉUNION**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-1A et L.1324-1B, L.1324-1 à L.1324-5, R.1321-1 à R.1321-63 et R.1324-1 à R.1324-6 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-687-SG-DRECVdu 06.04.2017 relatif au prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir du captage Avalasse (BSS002PFMQ) pour l'alimentation en eau de la commune de Cilaos et portant pour cette dernière autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement et déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration des mesures de protection réglementaires,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-688-SG-DRECVdu 06.04.2017 relatif au prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir des captages Calumets Bas (BSS002PJHA), Calumets Haut et Calumets Haut + pour l'alimentation en eau de la commune de Cilaos et portant pour cette dernière autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement et déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration des mesures de protection réglementaires,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-689-SG-DRECVdu 06.04.2017 relatif au prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir du captage Bras de la Vierge (BSS002PJHF) pour l'alimentation en

eau de la commune de Cilaos et portant pour cette dernière autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement et déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration des mesures de protection réglementaires,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-690-SG-DRECVdu 06.04.2017 relatif au prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir du captage Bras Morel (BSS002PGRD) pour l'alimentation en eau de la commune de Cilaos et portant pour cette dernière autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement et déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration des mesures de protection réglementaires,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-691-SG-DRECVdu 06.04.2017 relatif au prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir du captage Fleurs Jaunes Amont pour l'alimentation en eau de la commune de Cilaos et portant pour cette dernière autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement et déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration des mesures de protection réglementaires,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-692-SG-DRECVdu 06.04.2017 relatif au prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir du captage Kerveguen (BSS002PGQT) pour l'alimentation en eau de la commune de Cilaos et portant pour cette dernière autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement et déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration des mesures de protection réglementaires,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-693-SG-DRECVdu 06.04.2017 relatif au prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir du captage Le Cœur (BSS002PGQB) pour l'alimentation en eau de la commune de Cilaos et portant pour cette dernière autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement et déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration des mesures de protection réglementaires,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-694-SG-DRECVdu 06.04.2017 relatif au prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir des captages Petit Matarum amont (BSS002PFKH) et Petit Matarum aval (BSS002PFKX) pour l'alimentation en eau de la commune de Cilaos et portant pour cette dernière autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement et déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration des mesures de protection réglementaires,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-695-SG-DRECVdu 06.04.2017 relatif au prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir du captage Piton Bleu (BSS002PFKG) pour l'alimentation en eau de la commune de Cilaos et portant pour cette dernière autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement et déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration des mesures de protection réglementaires,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-696-SG-DRECVdu 06.04.2017 relatif au prélèvement d'eau dans le milieu naturel à partir des captages Prudent 1 (BSS002PFLT) et Prudent 2 (BSS002PFLU) pour l'alimentation en eau de la commune de Cilaos et portant pour cette dernière autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement et déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration des mesures de protection réglementaires,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 06-3451/DRASS/SE du 21 septembre 2006 portant mise en demeure de la commune de Cilaos d'instaurer les périmètres de protection afférents aux captages ;

**Considérant** que les prescriptions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°06-3451/DRASS/SE du 21 septembre 2006 susvisé ont été mises en œuvre ;

**Considérant** en conséquence qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral n°06-3451/DRASS/SE du 21 septembre 2006 susvisé ;

**Considérant** que M. Maurice Barate, nommé secrétaire général de la préfecture de La Réunion par décret du 8 janvier 2015, assure l'intérim des fonctions de préfet de la région et du département de La Réunion à compter du 25 mai 2017 ;

**SUR** proposition du secrétaire général, chargé de l'administration de l'état à La Réunion ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 – Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 06-3451/DRASS/SE du 21 septembre 2006 portant mise en demeure de la commune de Cilaos d'instaurer les périmètres de protection afférents aux captages, est abrogé.

### **ARTICLE 2 – Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Cilaos.

En vue de l'information des tiers :

- Il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Une copie sera déposée en mairie de Cilaos et pourra y être consultée ;
- Un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

### **ARTICLE 8 – Délai et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de La Réunion, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Saint-Denis également dans le délai de deux mois à compter de la notification précitée, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

### **ARTICLE 9 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le sous-préfet de Saint-Pierre, le maire de la commune de Cilaos, le directeur général de l'Agence de Santé Océan Indien, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTAT À LA RÉUNION



Maurice BARATE